

Informations
de base

par
ent
tion
nies



une session ordinaire intensive de septembre à décembre, qui peut au besoin se prolonger au-delà de cette période.

Fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est habilitée à formuler des recommandations aux États sur les questions internationales de sa compétence. Elle a aussi pris des mesures — politiques, économiques, humanitaires, sociales et juridiques — qui ont eu des incidences sur la vie de millions de personnes dans le monde entier. La Déclaration historique du Millénaire, adoptée

les méthodes de travail des grandes commissions, de renforcer le rôle et les pouvoirs du Bureau, de consolider le rôle et l'autorité du Président et d'examiner le rôle que joue l'Assemblée dans le choix du Secrétaire général.

À sa soixantième session, l'Assemblée a adopté un texte, joint en annexe à la résolution 60/286 du 8 septembre 2006, où il est notamment préconisé de tenir des débats interactifs informels sur les questions d'actualité présentant une grande importance pour la communauté internationale. Ce texte, recommandé par le Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale, invite également le Président de l'Assemblée générale à proposer des thèmes pour les débats interactifs. Durant la soixante-cinquième session, cinq débats interactifs thématiques informels ont été tenus sur la préven-



à ses six grandes commissions, selon les domaines de compétence de chacune. Les grandes commissions examinent les questions qui leur ont été renvoyées en essayant, dans la mesure du possible, d'harmoniser les positions des États et présentent ensuite des recommandations, habituellement sous forme de projets de résolution ou de décision, à l'Assemblée générale siégeant en plénière pour examen et suite à donner.

Les six grandes commissions sont : la Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission), qui s'occupe du désarmement et des questions connexes relatives à la sécurité internationale; la Commission économique et financière (Deuxième Commission), qui s'intéresse aux questions économiques; la Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles (Troisième Commission), qui examine les questions sociales et humanitaires; la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), qui traite de diverses questions politiques qui ne sont pas renvoyées à une autre commission ou à la plénière ainsi que de questions relatives à la décolonisation, à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et les droits fondamentaux du peuple palestinien; la Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission), qui s'occupe de l'administration et du budget de l'Organisation; et la Commission juridique (Sixième Commission), qui est chargée des questions juridiques internationales.

Toutefois, pour un certain nombre de points, par exemple la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient, l'Assemblée prend des décisions directement en séance plénière.

Les groupes de travail de l'Assemblée générale

Par le passé, l'Assemblée a autorisé la création de groupes de travail chargés d'examiner de façon plus détaillée certaines questions importantes et de lui faire des recommandations concrètes, notamment le Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale, qui devrait poursuivre ses travaux pendant la soixante-sixième session.

Les groupes régionaux

Plusieurs groupes régionaux officiels se sont formés au fil des ans au sein de l'Assemblée générale pour faciliter les consultations et accélérer les décisions sur les questions de procédure. Ces groupes sont les suivants : États d'Afrique, États d'Asie, États d'Europe orientale, États d'Amérique latine et des Caraïbes et

États d'Europe occidentale et autres États. La présidence de l'Assemblée générale revient à tour de rôle à chacun des groupes régionaux. Le Président élu de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale appartient au Groupe des États d'Asie.

Sessions extraordinaires et sessions extraordinaires d'urgence

En dehors de ses sessions ordinaires, l'Assemblée peut se réunir en sessions extraordinaires ou en sessions extraordinaires d'urgence.